



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 160 DU 29 JUIN 2020

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

- Arrêté portant ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État (PACTE) d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France
- Arrêté portant report des épreuves d'admission des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 dans la région Hauts-de-France

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de publicité foncière, des services de publicité foncière et d'enregistrement et du service départemental d'enregistrement du Nord à compter du 1^{er} juillet 2020
- Convention d'utilisation relative à un immeuble situé rue Descat à Lesquin + annexes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

Secrétariat général
de la préfecture de la région des Hauts-de-France

Direction des finances, des ressources humaines
et des moyens

Bureau régional des ressources humaines

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières
de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État
(PACTE) d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État » pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 02 août 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de recrutements par voie de PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le message ministériel n° C2020/394 du 27 février 2020 relatif aux autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du PCI 2020 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^e Est autorisée, au titre de l'année 2020 pour la Région Hauts-de-France, l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

Article 2 : L'unique poste d'agent d'accueil et d'accompagnement est à pourvoir dans les services de la préfecture de l'Aisne, en sous-préfecture de Vervins.

Article 3 : Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Jouir de ses droits civiques
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Disposer d'un casier judiciaire compatible avec l'emploi postulé
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- Être âgé de 28 ans au plus, sortis du système éducatif, sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, Vbis et V)
OU être âgé de 45 ans et plus, en chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Spécifique de Solidarité ou Allocation aux Adultes Handicapés)

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures.

Article 4 : Le préfet de la région Hauts-de-France délègue l'organisation matérielle du présent recrutement au préfet de l'Aisne.

Article 5 : Les candidats doivent retirer et déposer leur dossier de candidature auprès de l'agence locale de Pôle Emploi du lieu de leur domicile avant la date limite de dépôt des candidatures.

Le dossier de candidature devra comporter :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE » disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae décrivant leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, leur expérience professionnelle.

Article 6 : La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 31 juillet 2020, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi en cas de transmission du dossier de candidature par voie postale.

Article 7 : L'agence locale du Pôle Emploi vérifie la recevabilité des candidatures et transmet les dossiers recevables à la commission de sélection.

Article 8 : La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : La liste des candidats autorisés à se présenter aux entretiens avec la commission de sélection sera publiée à partir du vendredi 7 août 2020 sur les sites internet des préfectures du Nord et de l'Aisne.

Article 9 : La liste des candidats sélectionnés au terme des auditions avec la commission de sélection sera publiée à partir du mercredi 26 août 2020 sur les sites internet des préfectures du Nord et de l'Aisne.

Article 10 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **26 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,


Violaine DÉMARET.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

Secrétariat général
de la préfecture de la région des Hauts-de-France

Direction des finances, des ressources humaines
et des moyens

Bureau régional des ressources humaines

**ARRÊTÉ PORTANT REPORT DES ÉPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE DEUXIÈME CLASSE DE
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 DANS LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2020-762 du 22 juin 2020 modifiant le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant le nombre et la répartition géographique des postes au titre de l'année 2020 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2° classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2020 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 dans la région Haut-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe de l'Intérieur et de l'outre-mer session 2020 devant se dérouler le 07 mai 2020 sont annulées et reportées. Ces épreuves obligatoires seront organisées le 17 septembre 2020.

Article 2

La liste des candidats autorisés à concourir aux épreuves du 07 mai 2020 est maintenue.

Article 3

Le nombre de postes offerts est fixé à 40 pour la Région Hauts-de-France (police nationale, juridictions administratives, secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et préfectures) :

- 29 postes au concours externe,
- 11 postes au concours interne.

Article 4

Un centre d'examen unique est ouvert à **Lille** pour l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Article 5

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves orales d'admission pendant toute leur durée.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **29 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord


Violaine DEMARET

ANNEXE

Calendrier prévisionnel d'organisation des concours de recrutement :

Concours de recrutement	Session	Inscriptions Par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)			Epreuves d'admissibilité		Epreuves d'admission (Dates prévisionnelles)	
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de demande du formulaire d'inscription Par voie postale	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu (Centre Unique)	Dates	Lieu (Centre Unique)
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (concours EXTERNE)	2020	3 février 2020	28 février 2020	03 mars 2020 À 23h59 (heure de Paris)	17 septembre 2020	LILLE	Du 2 au 06 novembre 2020	LILLE
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (concours INTERNE)	2020	3 février 2020	28 février 2020	03 mars 2020 À 23h59 (heure de Paris)	17 septembre 2020	LILLE	Du 2 au 06 novembre 2020	LILLE



**Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de publicité foncière,
des services de publicité foncière et d'enregistrement et du service départemental d'enregistrement
du Nord à compter du 1^{er} juillet 2020**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 et publié au recueil des actes administratifs le 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M Frank MORDACQ, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord , pour l'ouverture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les services de publicité foncière, les services de publicité foncière et d'enregistrement et le service départemental d'enregistrement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord seront ouverts au public sur rendez-vous, jusqu'à nouvel ordre, à compter du 1^{er} juillet. La prise de rendez-vous pourra être effectuée sur impots.gouv.fr ou par téléphone auprès du service, aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.

STRUCTURE	HORAIRES POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS
Service de Publicité Foncière d'Avesnes sur Helpe	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Service de Publicité Foncière de Cambrai	Lundi-Mardi-Mercredi- Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Service de Publicité Foncière de Douai	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Service de Publicité Foncière d'Hazebrouck	Lundi-Vendredi de 8h30 à 12h Mardi-Mercredi-Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Service de Publicité Foncière de Lille 1	Lundi-Mardi-Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi-Vendredi de 8h30 à 12h
Service de Publicité Foncière de Lille 2	Lundi-Mardi-Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi-Vendredi de 8h30 à 12h
Service de Publicité Foncière de Lille 3	Lundi-Mardi-Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi-Vendredi de 8h30 à 12h
Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Dunkerque	Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h
Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Valenciennes	Lundi -Mardi-Mercredi-Vendredi de 8h30 à 12h
Service Départemental d'Enregistrement de Lille	Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière, aux services de publicité foncière et d'enregistrement et au service départemental d'enregistrement reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, seront traités dans les mêmes conditions qu'en cas d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 juin 2020

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord



Frank MORDACQ
Administrateur Général des Finances Publiques

**PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

~*~*~*

CONVENTION D'UTILISATION

~*~*~*

059-2019-0029

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du 12 juillet 2019 et décision du 20 septembre 2019.

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction interrégionale des douanes et droits indirects Hauts-de-France, représentée par son Directeur interrégional, Monsieur Eric MEUNIER, dont les bureaux sont situés 3 et 5 rue de Courtrai à LILLE.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à LESQUIN rue de Descat.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur Direction interrégionale des Douanes et Droits indirects des Hauts-de-France- Recette principale des Douanes de LESQUIN, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

L'immeuble appartenant à l'Etat, sis à LESQUIN Rue Descat, d'une superficie totale de 13177 m², cadastré section AP n° 91, tel qu'il figure, délimité par un liseré. (plan joint)

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS REFX sous le numéro 124087.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données CHORUSRE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarées par la Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, et sont les suivantes :

- Surface utile Brute (SUB) de l'immeuble : 1210 m²
- Surface utile nette (SUN) de l'immeuble : 794 m².

Au 1^{er} janvier 2020, les effectifs de l'utilisateur désigné à l'article 1^{er} présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs résidents administratifs : 56
- postes de travail : 56

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 21 m² de SUB / poste de travail.

- Nombre de parkings extérieur : 52
- Nombre de parkings en sous-sol : 3

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8 Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférents à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9 Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux parties privatives qu'il occupe, de l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'État dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10 Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer l'amélioration de la performance .

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de soixante et un euros et soixante neuf centimes par m² de SUB (61,69 €/m² de SUB).

Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôles des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation ;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant. ntrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout évènement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2028.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut-être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une des obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

.../...

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le **10 JUIN 2020**

Le représentant du service utilisateur

Le représentant de l'administration
chargée des domaines

Le Directeur interrégional des Douanes et Droits
indirects des Hauts-de-France

Le responsable de la division de la
Gestion domaniale



Eric MEUNIER



David PATER

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Violaine DEMARET



Département :
NORD

Commune :
LESQUIN

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

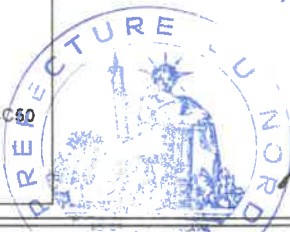
Vu pour être annexé à mon acte
en date du 10 JUIN 2020

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

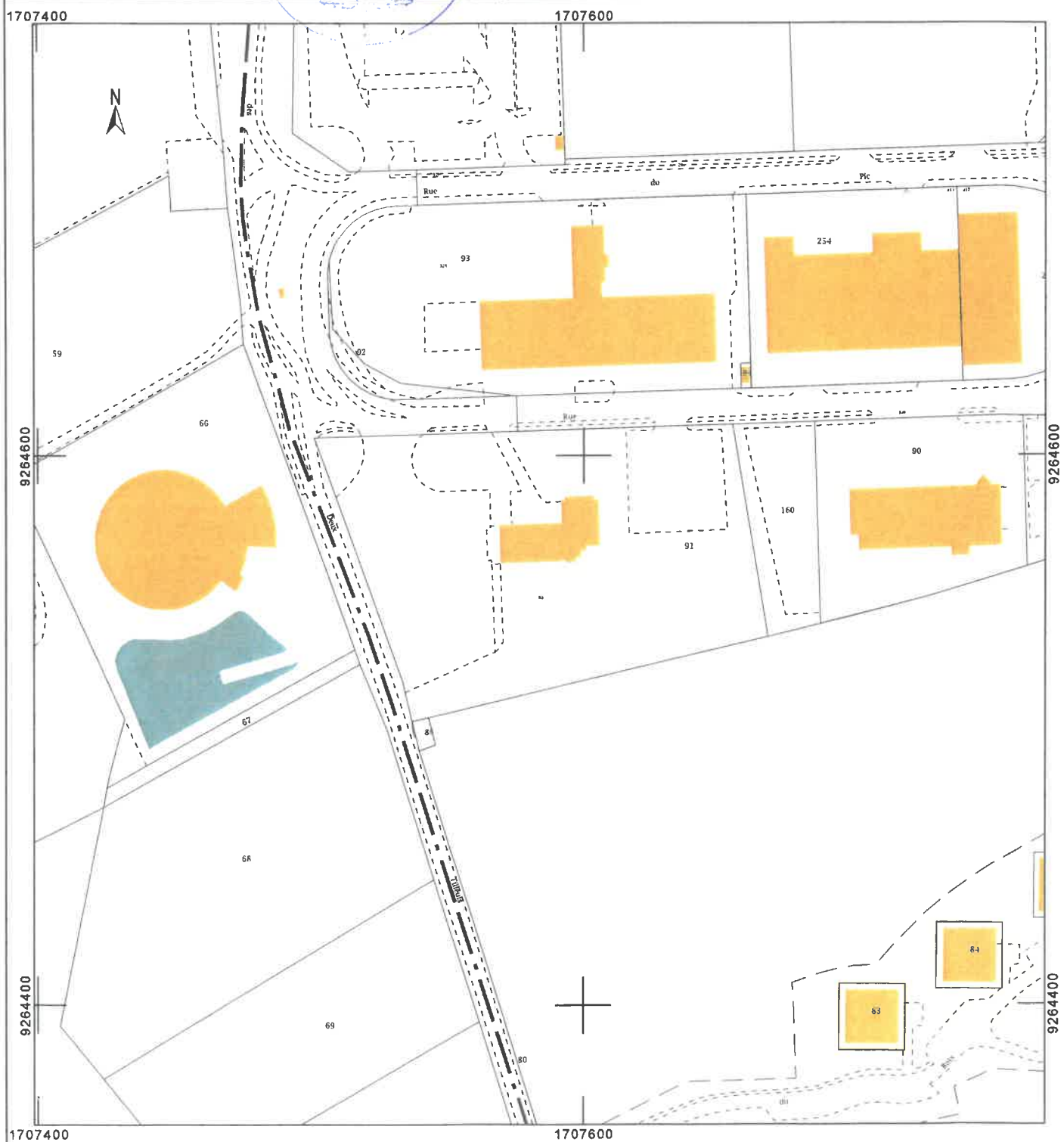
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Violine DÉMARET



FLY DP

ANNEXE DE LA CONVENTION n° 059-2019-0029

Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	Recette des DOUANES
UTILISATEUR	DOUANES
ADRESSES	RUE DESCAT
LOCALITES	LESNIJUN
CODE POSTAL	59810
DEPARTEMENT	HAUTS DE FRANCE
REF CADASTRALES	Ap 91
EMPRISE (m2)	13 177

Date prise d'effet de la convention : 01/01/20

Durée (par défaut) : 9

Date de fin de la convention : 31/12/28

TABEAU RECAPITULATIF

Nature du Titre d'occupation	Désignation du Permisonnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gido
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								

XEAXT